

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 76

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLET pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Signature de la convention de partenariat et de mise à disposition des immeubles du patrimoine entre la ville de Maubeuge et l'office de tourisme de l'Avesnois dans le cadre d'événements spécifiques et éphémères

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 transférant la compétence "Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" aux communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.5216-5 qui prévoit que « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...]* »,

Vu le Code du tourisme, et notamment les articles :

- L.133-3 relatif au rôle et missions des offices de tourisme,
- L.134-5 qui dispose que « *plusieurs groupements de communes désirant s'associer pour la promotion du tourisme peuvent instituer un office de tourisme par délibérations concordantes de leurs organes délibérants* »,
- L.134-6 relatif au budget de l'office du tourisme intercommunal constitué sous la forme d'un EPIC,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment son livre 1^{er}, relatif aux dispositions communes à l'ensemble du patrimoine culturel,

Vu la réponse à la question écrite n°10308 publiée dans le JO Sénat du 5 septembre 2019 relative à la compétence tourisme des communes qui précise que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents pour assurer la promotion du tourisme, compétence qui inclut les offices de tourisme »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CAMVS en date du 23 juin 2016 transférant la compétence tourisme et instituant l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), devenu Office de Tourisme de l'Avesnois (OTA) sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération n°795 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-De-Sambre en date du 29 septembre 2016 relative à la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Val de Sambre,

Vu la délibération n° DC_2022_054 du 30 juin 2022 de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, relative à la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Avesnois sous forme d'EPIC, avec effet au 15 septembre 2022, et l'adoption de ses statuts,

Vu les statuts constitutifs de l'Office de Tourisme de l'Avesnois, précisant notamment les missions confiées à l'EPIC en matière d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et de valorisation touristique du territoire communautaire,

Vu la convention antérieure conclue avec l'Office de Tourisme Sambre-Avesnois (OTSA) relative à l'utilisation du domaine public et des équipements patrimoniaux, désormais remplacée par la présente convention,

Vu le projet de convention de partenariat et de mise à disposition des immeubles du patrimoine entre la ville de Maubeuge et l'Office du Tourisme Avesnois, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine » en date du 28 mai 2025,

Considérant que la ville de Maubeuge dispose d'un patrimoine historique et architectural remarquable,

Considérant l'intérêt partagé entre la ville de Maubeuge et l'Office de Tourisme de l'Avesnois de promouvoir et valoriser le patrimoine local dans le cadre d'un développement touristique cohérent et structurant pour le territoire,

Considérant l'intérêt de développer une offre culturelle et touristique structurée sur le territoire de la Ville de Maubeuge et de valoriser son patrimoine historique et architectural (fortifications Vauban, patrimoine Lurçat, salle Sthrau...),

Considérant que cette convention définit les modalités de collaboration, de mise à disposition de bâtiments patrimoniaux et les rôles respectifs des parties en matière de programmation, de visites guidées, d'événements, de promotion touristique et de suivi des activités,

Considérant que cette convention favorise une meilleure coordination entre les services culturels de la Ville et l'OTA, dans le but de renforcer l'attractivité touristique et l'appropriation du patrimoine par les habitants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat et de mise à disposition des immeubles du patrimoine entre la ville de Maubeuge et l'office de tourisme de l'Avesnois dans le cadre d'évènements spécifiques et éphémères.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de partenariat et de mise à disposition des immeubles du patrimoine entre la ville de Maubeuge et l'office de tourisme de l'Avesnois dans le cadre d'évènements spécifiques et éphémères.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents et avenants afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



A blue ink signature of Nicolas LEBLANC, consisting of a stylized 'N' followed by a horizontal line.

Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

A large, stylized blue ink signature of Arnaud DECAGNY, featuring a long vertical line and a large loop.



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE À DISPOSITION DES IMMEUBLES DU PATRIMOINE ENTRE LA VILLE DE MAUBEUGE ET L'OFFICE DE TOURISME DE L'AVESNOIS DANS LE CADRE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIFIQUES ET ÉPHÉMÈRES

Entre les soussignés :

La Ville de Maubeuge,
Sise Place du Docteur Forest
BP 80269

59607 MAUBEUGE cedex

N° Siret : 21 59 039 23 000 13

Représentée par Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire, agissant en vertu des dispositions de la
délibération n°76 du conseil municipal en date du 17 juin 2025,

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-013978

**ci-après désignée « la Ville »
d'une part**

et,

l'Office du Tourisme Avesnois

Représentée par son directeur général, Jonathan RANSART,

43 rue Cambrésienne, 59440 AVESNES-SUR-HELPE

03 27 62 11 93

contact@avesnoistourisme.com

**ci-après désignée « l'office de tourisme de l'Avesnois » ou « l'OTA »
d'autre part**

ci-après dénommés collectivement « les parties »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit.

Préambule

La ville de Maubeuge dispose d'un patrimoine historique et architectural remarquable, à valoriser dans le cadre d'actions de médiation à définir selon les publics ciblés. Parmi ses principaux atouts figurent :

- les fortifications Vauban,
- le patrimoine Lurçat,
- la salle Sthrau.

Ce patrimoine illustre trois grandes périodes architecturales et constitue un levier majeur de médiation, de sensibilisation, et de promotion auprès des habitants et visiteurs. La démarche engagée vise à renforcer l'appropriation de ce patrimoine par les habitants, tout en développant la connaissance, la conservation, le soutien à la création artistique et la qualité du cadre de vie.

L'Office de Tourisme de l'Avesnois (OTA) constitue un outil de valorisation touristique de ce territoire. Par délibération du 23 juin 2016, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) a obtenu la compétence « Promotion du Tourisme », incluant la création d'un Office de Tourisme, conformément à la loi NOTRe.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce, au titre de ses compétences, celle relative au développement touristique, en vertu de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article 2.1.1.d. concernant la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme au titre des compétences obligatoires.

Dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, le Conseil communautaire par délibération en date du 30 juin 2022 a décidé de créer l'Office de Tourisme intercommunal dénommé « Office de Tourisme de l'Avesnois » à compter du 15 septembre 2022 avec un premier exercice budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

La création de l'OTA est issue d'une action commune entre le Parc naturel régional de l'Avesnois et les 4 EPCI de l'arrondissement d'Avesnes qui ont œuvré depuis 2016 pour élaborer ensemble une stratégie de territoire visant à mutualiser les moyens et les compétences et promouvoir collectivement une destination commune en renforçant son attractivité touristique.

L'Office de Tourisme de l'Avesnois est créé sous le statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial.

Article 1 - objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre les partenaires impliqués dans la valorisation du patrimoine et le développement du tourisme culturel sur le périmètre de la ville de Maubeuge. Elle précise le rôle, les modalités d'accès aux bâtiments patrimoniaux, ainsi que les relations techniques et administratives entre l'Office de Tourisme de l'Avesnois et la ville de Maubeuge, à travers son service culturel.

Dans le cadre des actions de valorisation patrimoniale et touristique, cette convention permet de donner l'accès à l'office du tourisme de l'avesnois, aux sites suivants :

- les **galeries des contremines** (remparts),
- la **salle accueillant muse immersif dans l'ancienne Banque de France**,
- la **Salle Sthrau**.

Article 2 - programmation, promotion et commercialisation des actions de médiation du patrimoine et visites guidées

a- Visites guidées

La ville de Maubeuge garantit, par le biais du service culturel, les contenus de l'ensemble des visites guidées sur demande de l'OTA.

Pour les groupes, les visites se déroulent toute l'année sur réservation auprès de l'OTA qui édite une brochure annuelle de programmation, qu'il fournira au service culturel.

Pour le public individuel, la ville de Maubeuge prend en charge l'édition d'une brochure spécifique pour sa programmation.

L'OTA assure la commercialisation des visites collectives et individuelles en lien avec sa programmation. Il en fixe le tarif, émet et gère la billetterie et conserve l'ensemble des recettes encaissées. Il rémunère les médiateurs et les accompagnateurs des visites collectives et individuelles.

Le service culturel pourra procéder à des visites guidées dans des cadres spécifiques : accueil d'officiels, journalistes, partenaires et prestataires. La ville prendra à sa charge les coûts y afférents.

b- Évènements payants de l'OTA

Tout événementiel payant sera conduit en concertation entre les deux structures.

Les évènements touristiques dans un lieu patrimonial sont pris en charge par l'OTA, avec l'aide logistique et les conseils du service culturel.

De manière générale :

- Les repérages et préparation techniques et de mise en sécurité des sites en amont de la manifestation sont pris en charge par la ville.
- Les visites et animations festives sont prises en charge par l'OTA, qui encaisse les recettes et rémunère les guides et accompagnateurs, selon la programmation de l'OTA.

c- Visites et ateliers gratuits lors des manifestations locales, nationales ou régionales

Plusieurs fois par an, le service culturel et l'OTA organisent leur programmation lors de manifestations locales, régionales ou nationales (Journées du patrimoine, Journées des espaces

fortifiés, Journées de l'architecture). L'ensemble des actions proposées à ces occasions sont proposées à titre gratuit au public.

Toute programmation dans la salle Sthrau doit être préalablement validée. La programmation proposée par l'OTA dans le cadre des événements nationaux et régionaux sera également soumise à validation par le service culturel, en fonction des différentes actions proposées par les partenaires.

d. Promotion

L'OTA intègre le programme du service culturel dans ses outils de communication et de promotion. Il diffusera les publications proposées par le service culturel dans ses bureaux d'information touristique.

Article 3 - Définition des prestations de l'OTA

a. Les excursions

Intitulé	Tarif / Groupe ou Enfant
De l'art déco plein les yeux	33 € / pers. + 160 € guide
Les œuvres de Vauban	30,50 € / pers. + 250 € guide

b. Les visites groupes adultes

Intitulé	Tarif / Groupe
Sur les traces de Vauban	80 € / groupe
Trésor art déco	80 € / groupe
À travers les siècles, Maubeuge	80 € / groupe
Tour panoramique en bus (2h)	80 € / groupe
Randonnée fortifications (+ entrée zoo)	80 € / groupe

c. les visites scolaires

Intitulé	Tarif / Groupe ou Enfant
Visite guidée scolaires	55 € / groupe
Cœur de ville	55 € / groupe
Petit détective	55 € / groupe
On a volé le trésor de Vauban	55 € / groupe
L'art de faire parler les murs	4 € / enfant

Certaines visites incluent la place forte de Maubeuge, les fortifications, le zoo et la salle Sthrau. En parallèles des visites scolaires proposées par l'OTA, seront proposées également des activités gratuites par le service culturel (expositions, animations, microfolie, muse...), afin d'apporter une offre cohérente pour tous.

d. Le printemps de l'art déco

L'OTA a engagé la Sambre-Avesnois sur cette opération dans laquelle plusieurs territoires sont déjà co-organisateurs de l'évènement qui se déroule en mars-avril, avec le soutien de la Région des Hauts de France.

Les coûts induits par cette participation sont à la charge de l'OTA.

L'OTA mettra en avant la salle Sthrau dans le cadre du Printemps de l'Art Déco, en lien avec le service culturel et sa programmation.

Article 4 - Fonctionnement

a. Mise à disposition pour les évènements spécifiques

L'office du tourisme devra faire la demande au service culturel pour toute demande de mise à disposition des sites mentionnés à l'article 1 de la présente convention en remplissant le formulaire annexé.

Aucune convention supplémentaire de mise à disposition ne sera nécessaire, cette convention faisant foi.

L'OTA s'engage à remplir et renvoyer le formulaire signé pour toute demande de réservation et de mise à disposition des lieux.

b. Annulation de visites

Toute annulation de visite et d'intervention dans les lieux devra être signalée au service culturel dans un délai **d'au moins 24h avant l'évènement.**

d. Bilan statistique des visites

Les statistiques chiffrées des visites pour les groupes, scolaires et packages ainsi que pour les évènementiels effectués par l'office du tourisme de l'avesnois en lien avec la mise à disposition des immeubles du patrimoine et de la programmation culturelles et patrimoniales annuelles, sont à communiquer au service culturel en juin et décembre de l'année en cours.

Article 5 - Conditions de réservation et d'utilisation de la salle Sthrau

L'OTA s'engage à utiliser la Salle STHRAU en respect des clauses du règlement intérieur 2022, ci annexé.

L'OTA s'engage à proposer des animations sous forme de visites guidées, en respect d'un planning lequel sera établi conjointement par les parties à la présente, sauf conditions particulières d'utilisation par la ville de Maubeuge.

Dans le cadre de manifestations telles que les Journées Européennes du patrimoine, le week-end pourra être modulé en fonction du calendrier national.

D'autre part dans le cadre de la commercialisation de ses offres packagées, le jeudi sera priorisé pour l'OTA, par le service culturel. Néanmoins une adaptabilité sera nécessaire en fonction des demandes des groupes. Dans ce cas le service culturel sera au préalable toujours questionné sur les disponibilités de la salle Sthrau, notamment en fonction de la programmation et de la disponibilité des agents d'accueil.

L'accès de l'OTA à la salle Sthrau se fera toujours en présence d'un membre du personnel municipal.

Article 6 -- Durée de la convention

Les parties conviennent que les effets de la présente convention débutent à compter de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an.

La convention pourra être reconduite chaque année sur volonté expresse des deux parties.

Article 7 - Modifications

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit conjointement et signé par les deux parties.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

Article 9 : Assurances

La ville déclare avoir souscrit une assurance dommages aux biens ainsi qu'une assurance responsabilité civile.

L'occupant, l'OTA, déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile, afin de couvrir, entre autres, les dommages corporels ou matériels relevant de sa responsabilité pouvant survenir aux participants des visites collectives et individuelles. Il en fournira l'attestation.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

Fait à le

En deux exemplaires

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La ville de Maubeuge
Le Maire de Maubeuge

L'OFFICE DU TOURISME AVESNOIS
Son directeur général,

Arnaud DECAGNY

Jonathan RANSART

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DES IMMEUBLES DU PATRIMOINE.



DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DE

Nom de l'événement :

Date :

Horaire de l'événement :

Déroulé précis de l'événement :

.....

.....

.....

.....

.....

Dates et horaires de mise à disposition (temps de montage, démontage, répétition inclus) :

Matériel demandé :

.....

.....

.....

.....

Agent OT Présent :